

# Examen final des avocats

Session du 24 mars 2021

Phase de préparation préliminaire

## 1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de 2 heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à \*\*\*, à la salle informatique indiquée dans votre convocation et située à Uni Mail, à Genève.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé-e solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas de fraude (art. 40 RPAv).

\* \* \*

## 2. Indications générales (écrit et oral)

Votre maître de stage est absent et ne peut recevoir Jean DARME, fonctionnaire de police à l'État de Genève ; il vous demande dès lors de le recevoir.

Selon votre maître de stage, Jean DARME a eu quelques problèmes dans le cadre de sa profession dont il voudrait vous parler. Certains faits qui lui sont reprochés ont d'ores et déjà donné lieu à une première décision.

# Examen final des avocats

Session du 24 mars 2021

Phase de rédaction

## 1. Instructions

Le présent document comprend 8 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. Consigne de l'écrit et Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGD L », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

## 2. Énoncé :

Votre maître de stage est absent. Il vous demande de recevoir en urgence Jean DARME. Voici la situation :

Jean DARME a été engagé en tant que gendarme le 1er juin 2014 et a été confirmé dans cette fonction un an plus tard. Il a été nommé appointé le 1er juin 2019. Ses évaluations ont toujours été positives, et il a reçu plusieurs lettres de félicitations dans sa jeune carrière.

Le 12 février 2019, un citoyen, Lucky LUKE, a envoyé au commandant de la police un message électronique avec une photo (en annexe). Dans ce message, il a expliqué la scène à laquelle il a assisté lors de sa promenade nocturne du 1er décembre 2018 vers 03h00, dans la campagne genevoise.

Le 20 février 2019, le commandant de la police a transmis cette dénonciation au Procureur général, qui a ouvert une instruction pénale le 10 mars 2019 et confié l'enquête à l'Inspection générale des services (IGS). Cette dernière a rendu son rapport final le 1er décembre 2020 au Procureur général, qui en a remis copie au commandant le 10 décembre 2020.

Dans le cadre de son enquête, l'IGS a établi que le véhicule de police incriminé avait été conduit cette nuit-là par Jean DARME, lequel était accompagné de son collègue Nestor FLIC. Lors de la

traversée du village de Cartigny, le véhicule avait été flashé à 80 km/h par un radar. L'IGS a également pu identifier la victime comme étant Innocent RELAXE.

Jean DARME vous présente la décision prise par le commandant de la police le 25 février 2021, prononçant sa rétrogradation et une réduction de salaire et déclarant cette décision exécutoire nonobstant recours.

**Consigne de l'écrit :**

Jean DARME vous demande de recourir contre cette décision et de développer les arguments de forme et de fond qu'il pourrait faire valoir, s'étonnant qu'une telle décision puisse être prononcée si longtemps après les faits.

Veuillez rédiger un recours complet au nom de Jean DARME. L'état de fait, dont vous devez naturellement aussi tenir compte, vous est fourni et vous devez le reprendre tel quel. Il vous appartient dès lors de compléter la page de garde, la partie en droit et les conclusions.

**Consigne de l'oral :**

En prenant également en compte dans ce cadre les éléments de l'état de fait du recours qui vous a été remis, veuillez expliquer à Jean DARME :

1. Quelles infractions pénales il pourrait avoir commises et ses moyens de défense.
2. Les sanctions auxquelles il s'expose et quelles autorités pénales pourraient être saisies.
3. Quelle est la situation juridique de Jean DARME si Innocent RELAXE a déposé plainte le 21 janvier 2019 ?
4. Quel est le statut et quels sont les droits de Lucky LUKE ?

**Pièces du dossier :**

- Communication citoyenne de Lucky LUKE par e-mail comprenant une photo du visage tuméfié de la victime
- Décision du commandant de la police

## Commandant de la police (DSES)

---

De: 2Luke@gmail.com  
Envoyé: mardi 12 février 2019 12:43  
À: commandantdelapolice@police.ge.ch  
Objet: communication citoyenne

Monsieur le Commandant,

Je me présente : je suis Lucky LUKE, citoyen exemplaire.

Je viens vous faire part d'une scène que j'ai pu observer alors que, souffrant d'insomnie, je me promenais, le 1er décembre 2018 vers 03h00, en compagnie de mon fidèle chien Rantanplan, dans la campagne genevoise, à proximité de La Plaine.

Alors que Rantanplan recherchait des truffes d'hiver dans un sous-bois, j'ai aperçu un véhicule de police qui, toutes sirènes hurlantes et feux bleus allumés, traversait le village de Cartigny à grande vitesse. Vigilant quant aux actions de la police, je me suis intéressé à ce véhicule et, lorsqu'il s'est arrêté devant l'usine Firmenich, j'ai pu noter son numéro d'immatriculation.

Par la suite, quelle n'a pas été ma stupéfaction lorsque j'ai vu le gendarme qui conduisait le véhicule en sortir de manière brutale un homme menotté (ce qui n'aurait jamais été toléré dans mon Far-West natal) alors que son collègue restait à l'intérieur. J'ai alors entendu le gendarme dire à cet homme qu'il "l'enverrait en prison pour le restant de ses jours s'il parlait de ces faits".

Indigné, j'ai continué à regarder la scène et ai vu ce même "shériff en uniforme" donner des coups à l'homme, jusqu'à ce qu'il perde connaissance, puis prendre son téléphone portable, certainement pour qu'il ne puisse pas appeler les secours dans cette plaine peu fréquentée et éloignée de tous transports publics.

Les deux gendarmes ayant finalement abandonné l'homme sur place, je me suis approché de la scène et ai constaté que celui-ci était blessé à la tête et reprenait peu à peu conscience. J'ai alors immédiatement dégainé mon téléphone portable pour photographier le visage tuméfié de la victime (la photo vous est remise en annexe). Après avoir trouvé près de lui les clés des menottes, j'ai libéré l'homme et je l'ai amené aux Urgences des HUG.

Je pense qu'il faut agir au plus vite avant que notre cher canton ne s'apparente à un territoire de l'ouest du Mississippi.

LL





Direction de la Police  
Commandant de la Police  
Nouvel Hôtel de police  
Case postale 236  
1211 Genève 8

**RECOMMANDÉ**  
App Jean DARME  
36 quai des Bijoutiers  
1204 Genève

Genève, le 25 février 2021

N/réf.: 2021/181  
Dossier traité par : CO/mc  
V/réf.: --

**Concerne : Décision concernant votre comportement en service le 1<sup>er</sup> décembre 2018**

Monsieur,

Je fais suite à l'enquête menée sur les faits survenus à La Plaine, le 1<sup>er</sup> décembre 2018 au petit matin.

Vous avez globalement reconnu les faits lors de l'enquête de l'IGS, ordonnée par le Procureur général et dont je fais miens les motifs et conclusions. Leur gravité est indéniable.

Toutefois, je retiens en votre faveur votre bonne coopération à l'enquête, les regrets exprimés, ainsi que les félicitations reçues pour vos actions lors d'interventions en service, par le passé.

Vu ce qui précède, je prononce à votre encontre :

- la rétrogradation au rang de gendarme et
- une réduction de 3% de votre salaire annuel brut.

La présente décision prend effet à réception et est déclarée exécutoire nonobstant recours.

Vous pouvez l'attaquer auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commandant de la police :  
*(signature)*  
Col O'NELL

**PAGE DE GARDE A COMPLETER**  
**PAR LA/LE CANDIDAT.E**

## **EN FAIT**

1. Jean DARME, né le 1er décembre 1984, a été engagé en tant que gendarme le 1er juin 2014 et a été confirmé dans cette fonction un an plus tard. Il a été nommé appointé le 1er juin 2019. Ses évaluations ont toujours été positives et il a reçu plusieurs lettres de félicitations dans sa jeune carrière.

2. Le 12 février 2019, Jean DARME a fait l'objet d'une "communication citoyenne" de la part de Lucky LUKE, envoyée au commandant de la police par mail, accompagnée d'une photo du visage de la victime.

Dans son message électronique, Lucky LUKE a expliqué que :

a. alors que, souffrant d'insomnie, il se promenait en compagnie de son chien Rantanplan, le 1er décembre 2018 vers 03h00, dans la campagne genevoise, à proximité de La Plaine, il avait aperçu un véhicule de police qui, toutes sirènes hurlantes et feux bleus allumés, avait traversé le village de Cartigny à très grande vitesse;

b. arrivé devant l'usine Firmenich, il avait pu noter le numéro d'immatriculation du véhicule de police;

c. par la suite, il avait vu le gendarme qui conduisait le véhicule sortir de manière brutale un homme menotté - dont l'enquête de l'Inspection générale des services (IGS) a établi qu'il s'agissait du nommé Innocent RELAXE - et dire à cet homme qu'il "l'enverrait en prison pour le restant de ses jours s'il parlait de ces faits";

d. il avait vu ledit gendarme donner des coups à Innocent RELAXE, jusqu'à ce que ce dernier perde connaissance, puis s'emparer de son portable;

e. les deux gendarmes avaient finalement abandonné Innocent RELAXE sur place;

f. il s'était approché et avait constaté qu'Innocent RELAXE reprenait conscience et était blessé à la tête ;il avait immédiatement sorti son téléphone portable pour photographier le visage tuméfié de la victime;

g. après l'avoir libéré de ses menottes, dont les clés avaient été laissées à proximité, il avait décidé d'emmener Innocent RELAXE aux urgences des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), où il l'avait déposé aux alentours de 4h du matin.

3. Le 20 février 2019, le commandant de la police a transmis cette "communication citoyenne" au Procureur général, lequel a ouvert une instruction pénale le 10 mars 2019 et confié l'enquête à l'IGS, laquelle a rendu son rapport final le 1er décembre 2020.

4. Entendu par l'IGS, Jean DARME n'a pas contesté avoir conduit le véhicule de police à une vitesse de 80 km/h dans un village, où la limitation était fixée à 50 km/h, mais soutient qu'il était en droit de dépasser la vitesse autorisée, dans la mesure où il officiait dans le cadre de sa fonction.

5. Pour le reste, il conteste le comportement qui lui est reproché dans ledit message électronique.

Il a sorti le délinquant de la voiture de manière proportionnée, dans la mesure où ce dernier, bien connu des services de police comme un revendeur occasionnel de cocaïne, avait été agressif lors de son interpellation, quelques heures plus tôt aux Pâquis; aucun stupéfiant n'a été trouvé sur lui à cette occasion, mais il est évident qu'un individu trainant aux Pâquis y revend de la drogue.

Il a prononcé les phrases mentionnées par Lucky LUKE en réponse aux menaces d'Innocent (qui n'en avait que le prénom) RELAXE.

Il a été contraint de maîtriser ce malfrat en le frappant, car ce dernier, malgré ses menottes, avait fait mine de sortir un objet de la poche arrière gauche de son pantalon. Jean DARME a pris cet objet pour un couteau et lui a donné un coup de pied pour éviter d'être blessé.

Il a laissé cet individu sur place pensant qu'il pourrait rentrer sans problème. De fait, il avait pris soin de laisser les clés des menottes non loin d'Innocent RELAXE.

5. Le 25 février 2021, le commandant de la police a, par décision exécutoire nonobstant recours, prononcé la rétrogradation de Jean DARME et une réduction de son salaire. Cette décision a été notifiée à Jean DARME le 26 février 2021, par pli recommandé.

6. Aucune sanction pénale n'a, en l'état, été prononcée à l'encontre de Jean DARME.

### **EN DROIT**